



Annexe 5bis

Fiche Pratique : lutte contre toute forme de discrimination

Les discriminations, qu'est-ce que c'est ?

À l'origine, le terme discriminer signifie distinguer. Dans le langage commun cependant, la discrimination est majoritairement associée à une valence négative.

La discrimination est le traitement défavorable appliqué à certaines personnes en raison notamment de leur origine, de leur nom, de leur sexe, de leur apparence physique ou de leur appartenance à un mouvement philosophique, syndical ou politique. La discrimination peut également être positive mais nous n'aborderons pas ce point ici.

Lutte contre les discriminations

L'association organisatrice d'un événement festif ou d'intégration doit s'interdire de créer et de diffuser toute forme de communication discriminante ou stigmatisante (affiches, événements, réseaux sociaux, etc...)

L'association organisatrice s'engage également à ne pas opérer de distinction entre les personnes sur le fondement de leur origine, de leur sexe, de leur situation de famille, de leur grossesse, de leur apparence physique, de la particulière vulnérabilité résultant de leur situation économique, apparente ou connue de son auteur, de leur patronyme, de leur lieu de résidence, de leur état de santé, de leur perte d'autonomie, de leur handicap, de leurs caractéristiques génétiques, de leurs mœurs, de leur orientation sexuelle, de leur identité de genre, de leur âge, de leurs opinions politiques, de leurs activités syndicales, de leur capacité à s'exprimer dans une langue autre que le français, de leur appartenance ou de leur non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, une prétendue race ou une religion déterminée.

Accompagner les victimes et les informer de leurs droits

Au sein de l'Université, deux personnes sont en charge de recevoir les étudiantes ou étudiants victimes de discrimination.

- La Vice-Présidente chargée de la Responsabilité Sociale (VPRS): vprse@umontpellier.fr
- La cheffe du service qualité de vie au travail : gvt-signalement@umontpellier.fr

Vous trouverez [ici](#) plus d'informations concernant le dispositif mis en place au sein de l'Université de Montpellier pour lutter contre les discriminations.

Lutte contre les LGBT+ phobies :

Pour dire non aux discriminations liées à l'orientation et l'identité sexuelle, l'Université de Montpellier s'engage en organisant notamment chaque année une semaine de lutte contre l'homophobie et transphobie. L'UM est par ailleurs signataire de la [charte LGBT](#) de l'Autre Cercle.

Contact : vprse@umontpellier.fr

Racisme et antisémitisme :

L'UM a nommé une chargée de mission pour la lutte contre le racisme et l'antisémitisme. Sa mission consiste à proposer une politique de lutte contre le racisme et l'antisémitisme et à coordonner les différentes actions conduites en ce sens au sein de l'université.

Contact : vprse@umontpellier.fr

Changement du prénom d'usage pour les étudiants transgenres :

Au sein de l'UM, depuis la rentrée universitaire 2019/2020, les étudiants qui le souhaitent peuvent demander l'utilisation d'un prénom d'usage sur certains documents internes à l'établissement en complétant le formulaire « Demande d'utilisation d'un prénom d'usage » disponible auprès du service de scolarité de chaque UFR/Ecole/Institut. Les documents concernés sont :

- carte étudiant ou étudiante
- listes d'émargement, inscrits, appels ...
- affichage des résultats d'examen
- adresse de messagerie étudiante

Contact référent : vprs@umontpellier.fr pour acter la démarche et obtenir des renseignements (préconisé)

Autres contacts utiles :

Sur le site internet <http://www.etudiant.gouv.fr/cid127963/lutte-contre-les-discriminations.html>, vous trouverez quelques liens, numéros, et conseils pour agir si vous avez été victime de discrimination et/ou si vous souhaitez agir en faveur de la lutte contre le racisme, le sexisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT+.

Annuaire des associations d'aide aux victimes <http://www.annuaires.justice.gouv.fr/annuaires-12162/annuaire-des-associations-daide-aux-victimes-21769.html>

Rappel du règlement intérieur de l'université

Article 15 : Discriminations

Les dispositions législatives en vigueur sanctionnent tout propos ou acte raciste, antisémite, xénophobe, homophobe, sexiste ou discriminant. Ceux-ci sont passibles de poursuites disciplinaires et pénales, à l'encontre des usagers et des personnels qui les auraient commis ou proférés.

De la même façon, est interdite toute distinction telle que définit par les principes législatifs et réglementaires en vigueur.

Toute infraction à ces dispositions, qu'il s'agisse d'agressions physiques, d'écrits, de propos inconvenants ou autres, fera l'objet de procédures disciplinaires dans le cadre réglementaire, indépendamment de la mise en œuvre de poursuites pénales que l'Université se réserve le droit d'engager.

Afin d'assurer la plus grande sécurité des personnels, des étudiants, ainsi que de toute personne physique soumise au présent règlement, les faits de discrimination peuvent faire l'objet d'un signalement dans le cadre des dispositifs mis en œuvre au sein de l'Université en plus du signalement possible auprès des autorités judiciaires.

Extrait de l'article 48 du règlement intérieur: Droits et obligations des usagers

Cependant, sont strictement interdits : les actes de prosélytisme ; les manifestations de discrimination, les incitations à la haine...

FICHE 5bis / Lutte contre les discriminations / Annexe Charte des Associations/Charte des événements festifs
2022

Les discriminations

Constitue une discrimination toute distinction opérée entre les personnes physiques ou morales sur le fondement de leur origine, de leur sexe, de leur situation de famille, de leur grossesse, de leur apparence physique, de la particulière vulnérabilité résultant de leur situation économique, apparente ou connue de son auteur, de leur patronyme, de leur lieu de résidence, de leur état de santé, de leur perte d'autonomie, de leur handicap, de leurs caractéristiques génétiques, de leurs moeurs, de leur orientation sexuelle, de leur identité de genre, de leur âge, de leurs opinions politiques, de leurs activités syndicales, de leur capacité à s'exprimer dans une langue autre que le français, de leur appartenance ou de leur non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée.

(Art. 225-1 du code pénal)

⇒ *Peine prévue* : 3 ans d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende.

Les violences :

Situations où les faits de violences (agressions physiques, sexuelles, verbales, psychologiques, économiques) sont à la fois récurrents, souvent cumulatifs, s'aggravent et s'accroissent (phénomène dit de la « spirale ») et sont inscrits dans un rapport de force asymétrique (dominant/dominé) et figé. Il s'agit d'un rapport de domination et de prise de pouvoir de l'auteur sur la victime créant un climat de peur et de tension permanent ;

⇒ *Peine prévue* : 3 à 20 ans de réclusion criminelle en cas de viol ou de violences ayant entraîné une incapacité totale de travail (ITT) de plus de 8 jours et de 45 000 à 150 000 euros d'amende. 20 à 30 ans d'emprisonnement en cas de violences ayant entraîné la mort ;

Les cyber-violences :

Les cyber-violences peuvent prendre des formes diverses : injure, diffamation, harcèlement, chantage, menace, atteinte volontaire à la vie privée, atteinte au droit à l'image, etc.

Si vous avez été confronté sur Internet à un contenu à caractère raciste, sexiste, antisémite ou anti-LGBT+ et que vous souhaitez lutter à votre échelle contre la propagation des discours de haine sur les réseaux sociaux, signalez-le sur le portail officiel du Ministère de l'Intérieur, PHAROS ou auprès de la Délégation Interministérielle à la Lutte Contre le Racisme, l'Antisémitisme et la Haine anti-LGBT - Dilcrah (dilcra@pm.gouv.fr)